

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-162

présenté par

M. Castellani, M. Bataille, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac et Mme Sanquer

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Économie »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises et régulations	0	7 460 000
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	7 460 000	0
Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
<b>TOTAUX</b>	7 460 000	7 460 000
<b>SOLDE</b>	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises et régulations	0	7 467 158
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	7 467 158	0
Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
<b>TOTAUX</b>	7 467 158	7 467 158
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les crédits de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) au niveau de ceux de 2025.

L'Économie sociale et solidaire (ESS) regroupe les associations, fondations, mutuelles, coopératives et sociétés commerciales de l'ESS. Ce mode d'entreprendre dont les entreprises et organisations ont des principes de gestion communs (gouvernance démocratique et non lucrativité ou lucrativité limitée) définis par l'article 1 de la loi 2014 sur l'ESS, représente 2,6 millions d'emplois répartis dans tous les secteurs de l'économie, dans tous les territoires, soit 13,7% de l'emploi privé.

L'ESS bénéficie de 16 milliards d'euros de soutien de la part de l'État selon le rapport récent de la Cour des comptes. Ce rapport permet de tordre le cou à la fable de l'ESS comme économie démesurément subventionnée : il démontre que seules 4% des entreprises et organisations de l'ESS perçoivent des subventions, et que 80 % des subventions touchées par l'ESS sont des dépenses pour garantir des droits ou assurer des services dans le prolongement de l'action de l'Etat, prouvant que l'ESS est une économie indissociable de l'intérêt général.

Le travail mené par la Cour permet par ailleurs de démontrer que les soutiens à l'ESS ne représentent que 7% du total des aides aux entreprises, un montant bien inférieur à la part de l'ESS dans l'emploi privé.

Par ailleurs, le budget que Bercy consacre au développement de l'économie sociale et solidaire subit une baisse drastique dans le projet de loi de finances pour 2026. Il s'élève à 12,3 millions d'euros, soit une diminution de 54 % par rapport au montant voté par les parlementaires dans le cadre du PLF 2025.

---

L'essentiel du budget ESS de Bercy est consacré à deux dispositifs structurants : le Dispositif local d'accompagnement (DLA), qui soutient en proximité les TPE et PME de l'ESS, et les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), qui favorisent la coopération entre acteurs pour développer des dynamiques économiques solidaires dans les territoires. Ces deux dispositifs participent au développement de l'économie sociale et solidaire dans les territoires en appuyant les entreprises et organisations de l'ESS dans leur développement.

Réduire ce budget fragilisera donc les entreprises et organisations de l'ESS à qui ce budget est destiné et qui sont déjà en première ligne des baisses d'autres programmes de l'Etat et du soutien des collectivités territoriales. Elles seront sans aucun doute pour certaines d'entre elles amenées à supprimer des emplois et à arrêter des activités.

Cette baisse vient aggraver la fragilité d'un écosystème d'accompagnement déjà insuffisamment financé, peu lisible, « archipelisé ». Ce point constitue un obstacle majeur au développement de l'ESS et fait écho à la question principale laissée ouverte par la loi de 2014, qui est celle des moyens dévolus aux institutions de l'ESS pour assurer leurs missions légales et contribuer à un développement pérenne de l'ESS.

Maintenir ces crédits est donc essentiel pour stabiliser l'écosystème de soutiens aux entreprises de l'ESS, en particulier les dispositifs qui ont pour objectif d'appuyer ces structures dans leur développement.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, celui-ci procède au mouvement de crédits suivants :

- Il abonde de 7 460 000 euros en autorisations d'engagement l'action 04 « Economie sociale et solidaire » du programme 305 « Stratégies économiques ».
- Il minore de 7 460 000 euros en autorisations d'engagement l'action 04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».
- Il abonde de 7 467 158 en crédits de paiements l'action 04 « Economie sociale et solidaire » du programme 305 « Stratégies économiques ».
- Il minore de 7 467 158 en crédits de paiements l'action 04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».

Cet amendement a été travaillé avec ESS France.